

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau.

VU Les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du code des Collectivités Territoriales,

VU Les articles R411.18 et R411.19 du Code de la route,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des enfants fréquentant l'école de Saint-Rémy En l'Eau.

CONSIDERANT la configuration de la circulation sur la rue de la commune dites des Ecoles, justifiant des mesures de régulation de la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : Modification de la priorité de circulation

La circulation Rue des Ecoles est modifiée comme suit :

- ❖ La Priorité est accordée aux véhicules montant la rue, les véhicules descendant devront céder le passage aux véhicules montant.

Article 2 : Rétrécissement de la chaussée

Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place pour les véhicules descendant la rue des Ecoles, afin de faciliter la circulation des véhicules montants et de sécuriser la zone.

Article 3 : Création d'une allée piétonne

Une Allée piétonne sera créée le long de la rue des Ecoles, dédiée aux enfants et aux piétons, afin de sécuriser leurs déplacements aux abords de l'établissement scolaire.

Article 4 : Signalisation

Une signalisation adaptée, comprenant notamment des panneaux de priorité, des marquages au sol et des panneaux indiquant l'allée piétonne, sera mise en place pour informer les usagers de ces modifications.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Just-En-Chaussée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just-En-Chaussée
-

**Fait à SAINT-REMY EN L'EAU
Le 28 avril 2025**

**Le Maire,
Pascal THEOPHILE**

